

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 8 JUILLET 2026

Convocation en date du : 03/07/2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents et représentés : 14
Nombre de membres ayant pris part au vote : 14

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orcières légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sebastien Rouit, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mme BONVOISIN Amandine, Mme GARCIN Audrey, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr HAUWILLER Julien, Mr LADOUS Guillaume, Mr MONTEL Jonas, Mme REBOUL Fanny, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, Mr RICOU Yannic, Mr ROUIT Sébastien.

Absents représentés :

Mme ESCALLIER Marine, représentée par Monsieur ROUIT Sébastien,
Mme LEVET Solène, représentée par Madame GERVAIS Marie-Françoise.

Absent : Mr GIRAUD-MOINE Lionel.

Secrétaire de séance : Fanny Reboul est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 CGCT.

2026.080 : Autorisation de construction en surplomb du domaine public - 75 chemin des Marchous dans le hameau des Plautus à Orcières (05170)

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur et Madame Triboulat, propriétaires d'un immeuble dans le hameau des Plautus (75 chemin des Marchous, 05170 Orcières), ont un projet de restructuration de cet immeuble avec notamment un remplacement de la couverture de la toiture.

Le toit tel qu'il est actuellement surplombe déjà le domaine public d'environ 40 centimètres (cm). Le projet de remplacement de couverture viendrait déborder de 60 cm sur le domaine public, soit 20 cm de plus qu'aujourd'hui. Monsieur et Madame Triboulat demandent en conséquence à la commune l'autorisation de surplomb du domaine public pour pouvoir réaliser ce projet.

Considérant que les voies communales du hameau des Plautus, dont le chemin des Marchous fait partie, sont en l'état actuel difficile à déneiger en période hivernale compte tenu de la largeur de ces dernières et de la taille des véhicules de déneigement ;

Considérant qu'un allongement – par rapport à l'existant – de la toiture de l'immeuble sis 75 chemin des Marchous dans le hameau des Plautus à Orcières, avec un surplomb du domaine public ferait obstacle aux opérations de déneigement en hiver ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions de l'article R.431-13 ;

Vu la délibération n°2026.072 du 8 juillet 2026 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire et notamment son article 1.2 ;

Vu le projet de restructuration de l'immeuble sis 75 chemin des Marchous dans le hameau des Plautus à Orcières (05170), présenté par Monsieur et Madame Triboulat ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **AUTORISE** le projet de remplacement de la toiture de l'immeuble sis 75 chemin des Marchous dans le hameau des Plautus à Orcières (05170), en tant qu'il surplombe le domaine public dans la limite de l'existant (donc avant remplacement) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une autorisation d'occupation (surplomb) du domaine public d'une durée supérieure à 12 ans pour la réalisation du projet de remplacement de la toiture de l'immeuble précité ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité ;

Le Maire,
Sébastien ROUIT

